

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BLOIS - 4101 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 19/12/2024 - 4729 - 2024 B 00218 - 830 546 495 - PRESLES HOLDING

**PRESLES HOLDING**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 7 081 894 euros  
Siège social : 1 La Source  
41120 LE CONTROIS EN SOLOGNE  
830 546 495 RCS BLOIS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 29 AVRIL 2024**

L'an deux mille-quatre,  
Le 29 avril,  
A 14 heures,

Les associés de la société PRESLES HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1 La Source 41120 LE CONTROIS EN SOLOGNE, sur convocation faite lettre recommandée, adressée le 18 avril 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alex WU, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Sandrine MARGARIT, associée, est représentée par M. Alex WU, aux termes d'un pouvoir donné par mail en date du 26 avril 2024.

Monsieur Zakaria TADLAOUI, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 208 291 actions sur les 208 291 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 50% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur



disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

### SIXIEME RÉOLUTION

Les mandats de Monsieur Zakaria TADLAOUI, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société VIALAY AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

**Cette résolution est adoptée ou rejetée par :**

.....135 232 ..... **voix ayant voté pour,**  
.....73 059..... **voix ayant voté contre,**  
.....0..... **voix s'étant abstenues.**



## SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

**Cette résolution est adoptée ou rejetée par :**

.....208 291 ..... **voix ayant voté pour,**  
.....0..... **voix ayant voté contre,**  
.....0..... **voix s'étant abstenues.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Alex WU  
Le Président

